



## assistant éducation secteur privé 33h au lieu de 26h

Par **lutherdu13**, le **20/01/2012** à **11:22**

Bonjour, (et désolé si je suis pas dans la bonne catégorie)

J'ai signé fin septembre un CUI de 26 heures en tant qu'assistant d'éducation dans un lycée catholique privé et lors de l'entretien on m'avait dit qu'il faudrait que je fasse environ 29h pour avoir droit aux vacances scolaires.

Ensuite la CPE m'a dit que comme il y avait eu un avenant sur la convention collective, on avait diminué le nombre de jours de congés ainsi que le nombre de jours à 0 heures et qu'il faudrait donc faire plus d'heures par semaines pour rattraper ces jours manquants.

Je n'ai donc plus que 6 semaines de congés payés par an et je me retrouve à faire 33h par semaines en étant payé 26h pour avoir droit à ces fameuses vacances scolaires...

J'ai trouvé la convention collective et il y a bien eu un avenant du 10/11/2010.

par contre je dois avouer que j'ai pas vraiment vu si les changements portaient bien sur les jours de congés etc...

J'ai juste trouvé qu'il y avait 5 catégories et que le nombre de jours de congés et de jours à 0h était différent selon les catégories.

cat 1 : 9.6 semaines de congés (58j) + 3.4 semaines à 0h (20j) soit 78j au total

cat 2 : 9.6 semaines de congés (58j) + 3.4 semaines à 0h (20j) soit 78j au total

cat 3 : 9.6 semaines de congés (58j) + 3.4 semaines à 0h (20j) soit 78j au total

cat 4 : 6.3 semaines de congés (38j) + 3.7 semaines à 0h (22j) soit 60j au total

cat 5 : 6 semaines de congés (36j) + 0 semaines à 0h (0j) soit 36j au total

Voilà ce que j'ai pu comprendre de cette convention, par contre je n'ai pas réussi à savoir dans quelle catégorie se situent les assistants d'éducation. Et je ne sais pas non plus si cela s'applique à tous les lycées privés.

Donc je voudrais savoir s'il est normal que je n'ai que 6 semaines de congés et donc que je fasse 33h par semaines.

voici le lien où j'ai pu trouver la convention collective

<http://www.fnogec.org/politique-sociale/negociations-et-textes-paritaires/conventions-collectives/g1-personnel-des-services-administratifs-et-economiques-personnels-deducation-et-documentalistes>

Voilà si vous avez une quelconque information qui pourrait m'aider je suis preneur ^\_^

Merci.

Par **P.M.**, le **20/01/2012** à **15:42**

Bonjour,

La situation est relativement complexe et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...

Par **lutherdu13**, le **20/01/2012** à **16:30**

ok. merci pour ta réponse.

Mais il est impossible de trouver un début de réponse sur le net ?

Par **P.M.**, le **20/01/2012** à **17:44**

Pour l'annualisation du temps de travail, l'employeur devrait vous fournir un accord précis auquel vous pourriez vous référer qui devrait même être annexé au contrat de travail...

Par **lutherdu13**, le **24/01/2012** à **14:07**

On a bien eu le planning annuel en annexe avec le total des heures que l'on va devoir faire dans lequel on peut apercevoir que l'on fait environ 33h par semaines.

Par **P.M.**, le **24/01/2012** à **15:18**

Bonjour,

Un planning n'est pas un accord précis fixant le cadre de l'annualisation du temps de travail...  
Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **lutherdu13**, le **27/01/2012** à **10:53**

On en reviens donc a mon problème initiale d'avoir à décrypter la convention... ?

Par **P.M.**, le **27/01/2012** à **13:37**

Bonjour,  
Notamment et/ou les autres accords collectifs...